



# Histo-Généalogie



## Mosset en 1794

Après l'année terrible de 1793, le calme revient à Mosset. La municipalité traite les problèmes habituels concernant l'élevage des ovins, une des principales activités locales, et assure, tant bien que mal, les services communaux. Mais la guerre avec l'Espagne se poursuit et Mosset est mis à contribution : au delà des jeunes qui y participent, les forces économiques locales sont sollicitées : les moyens humains et matériels disponibles sont souvent réquisitionnés. Enfin la pénurie est réelle : le vin manque et la mendicité ne régresse pas.

### La Picote

Le 25 germinal an II (14 avril 1794), le maire **Joseph Prats** expose, devant son Conseil Général, que "*différents citoyens de cette commune ont fait venir leurs troupeaux [d'ovins] sans en avertir la municipalité,*" sans aucun contrôle et certains "*sont infectés de la maladie contagieuse appelée le picote.*"

La picote est une forme de variole animale qui correspond au cowpox britannique, Elle est assez fréquente au XVIII<sup>e</sup> siècle et Mosset n'y échappe pas.

Il est donc décidé que les bestiaux concernés seront inspectés tous les 15 jours pendant 40 jours. En cas d'infection les propriétaires seront condamnés. Sont concernés **Pierre François Arrous** (1754-1795), **March Ruffiandis** (1740-1815), **Jacques Sales** (1727-1804), **Jean Ponsailié** (1762-1824), **Valentin Blanquer** (1734-1805) et **Jacques Galaud** (1768-1843)<sup>1</sup>.

Le 24 septembre 1794 c'est **Dominique Dimon** (1727-1798) qui est sur la sellette ; son troupeau est atteint. Le Conseil décide que "*le troupeau in-*

*fecté de la maladie restera à la bergerie que Dominique Dimon détient à Saint-Barthélemy. Il sera obligé d'enterrer toutes les bêtes qui seront mortes conformément à la loi.*" Quelques jours plus tard **Jacques Cossey** (1738-1813) est dans le même cas<sup>2</sup>

### Fraternité et intérêt communal

Le 21 avril 1794, se sont présentés devant la municipalité **Jean Deixonne**, **Jean Surjus** (1772), **Baptiste Deixonne** d'Urbanya. Ils demandent l'autorisation d'introduire leurs bestiaux dans une partie des pacages du territoire de Mosset.

*"Après avoir pris des renseignements sur ces propriétaires et voulant donner des marques de fraternité avec les habitants d'Urbanya et entendu que les bestiaux de cette commune ont beaucoup diminué, nous leur avons donné la permission, à partir du 1er novembre dernier, moyennant la somme de 675 livres à verser le 1er novembre prochain."*

Pour protéger la forêt, ils ne devront introduire aucune chèvre et les bergers ne devront apporter aucune hache. Les intéressés ont accepté ces conditions<sup>2</sup>.

Le pacage apporte à la commune de Mosset des revenus importants : 1517 francs en 1794 soit grossièrement le tiers des recettes communales<sup>3</sup>. Il est donc indispensable d'attirer les troupeaux étrangers... bien entendu dans le plus sincère esprit de fraternité.

### Garde champêtre et garde bois

Quelques jours plus tard (15 floréal an II), la commune qui se trouve sans garde champêtre ni garde bois nomme à ces postes **Pierre Olio** (1757-



1827). Il n'est pas riche et ne possède que 2 ânes et un cochon pour élever 3 enfants. Un salaire annuel de 300 livres versés en 4 paiements égaux lui est accordé. Conformément à la loi de police rurale **Olio** devra prêter serment devant le juge de paix de Mosset pour la fonction de garde champêtre et devant le tribunal du district pour la fonction de garde bois.

Après avoir accepté **Olio** a-t-il estimé que la tâche est trop lourde et le salaire insuffisant ? Mettant peut-être en avant le principe du "*travailler moins pour gagner plus*," non seulement son salaire est porté à 350 livres mais il partage la tâche avec **Jean Baptiste Gaspar** (1751-1808), ancien garde forestier de d'Aguilar, engagé dix jours plus tard comme garde supplémentaire aux mêmes conditions<sup>4</sup>.

### Indemnités et absences pénalisées

Le 30 fructidor an II (16 septembre 1794), le Conseil Communal a arrêté qu'il s'assemblera 2 fois par décade à 6 heures du soir et le jour de décade à 1 heure de l'après-midi. Le décade est le dixième jour de la semaine du calendrier révolutionnaire. Il est le jour de repos comme l'était le dimanche du calendrier grégorien. En se réunissant 3 fois par tranches de 10 jours le Conseil Communal délibère donc 108 fois par an.

En 1794, **Jean Ruffiandis**, reçoit comme membre du Conseil Communal une indemnité annuelle de 24 livres et 24 sols, soit 501 sols<sup>3</sup>, soit un peu moins de 5 sols par réunion.

La présence de tous les membres étant jugée indispensable, les absents se voient infliger une amende de 25 sols 5 fois plus forte que l'indemnité de présence. .

Selon Wikipedia, "*en 1787 le pouvoir d'achat d'un Sol est approximativement celui d'un Euro de 2005*," l'indemnité serait de 5 Euros et l'amende de 25 Euros..

### En manque de vin

Le sept fructidor de l'an II (22 août 1794), le maire **Joseph Prats** expose, devant le Conseil Général, que "*le vin manque totalement dans cette commune et les aubergistes n'en trouvent pas dans les communes où ils vont avec des bons que la municipalité de Mosset leur délivre.*"



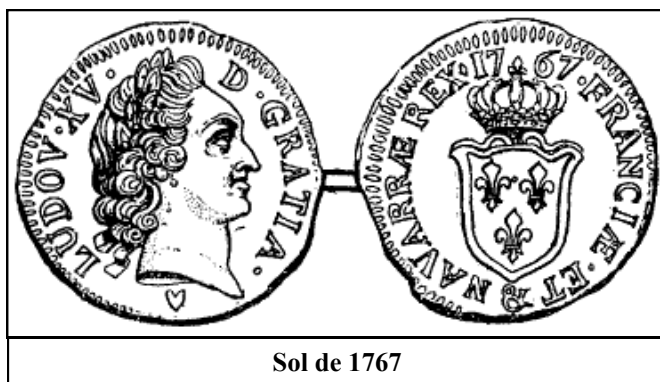
### Culte de la Raison

Le 17 mars 1794 inauguration du culte de la raison en l'église cathédrale de Perpignan<sup>5</sup>.

La "religion" centrée sur le Culte de la Raison se propose de rassembler tous les peuples sous la devise de la liberté et de l'égalité. Les édifices religieux deviennent des temples de la raison. Cette inauguration à Perpignan se situe à la fin de la Terreur et juste avant le nouveau Culte de l'Être suprême.

### Mendicité

Les communes reçoivent une aide financière pour participer à la disparition de la mendicité et de l'indigence. A Molitg une trentaine de familles ou de veuves reçoivent de 5 à 20 livres chacune pour un total de 130 livres<sup>6</sup>. Rappelons que le prix de la journée de travail varie en fonction de la saison de 1,25 à 1,5 livre. L'aide apportée va donc de 3 à 16 journées..



### Réquisitions<sup>2</sup>

La guerre avec l'Espagne se poursuit au-delà de la frontière. Les Mossétans de la commune qui ne sont pas sur le front des hostilités sont souvent contraints d'apporter une aide logistique.

### Mulets confisqués

Le 31 août 1794, les mulets ont été confisqués pour les convois de l'armée. Leurs propriétaires se plaignent de ne plus pouvoir ramasser leurs récoltes et demandent donc un secours.

### Réquisitions d'artisans

Le 10 septembre 1794, les artisans sont réquisitionnés. À Mosset sont concernés :

- les menuisiers : **François Estève** (1767-1821), **Gaudérique Laguerre** (1751-1833), **Louis Oliver** (1759-1832),



- les maçons : **Isidore Radondy** (1753-1824), **Isidore Soler** (1748-1811) et **Baptiste Palau** (1769-1836)

Ils se rendront, sans délai, à Perpignan pour travailler à la fabrique des poudres et salpêtre.

Pour essayer de retarder ces départs, il est observé que *"ces artisans ne travaillent pas en permanence de leur métier, qu'ils ne sont pas très habiles, qu'ils sont la plupart du temps occupés à la culture de la terre et que la récolte n'est pas encore faite sur tout le territoire."*

Dans la perspective de ce déplacement et pour se mettre à l'abri d'éventuels ennuis à Perpignan où ils ne sont pas connus, **François Estève** et **Isidore Radondy** demandent et obtiennent un certificat de civisme.

Par ailleurs, **Maurice Matheu**, fermier des forges, s'est présenté devant le Conseil et a exposé qu'il lui fallait deux ouvriers dont un menuisier et un maçon pour réparer et rebâtir sa maison du 7 *Escaler del Jutge* qui a été incendiée.

bre 1794, le Conseil Général Communal accepte cette démission.

### Vols d'oignons

Le 30 août 1794, la municipalité constate que des oignons ont été volés dans les champs. Conformément à la coutume ancienne, ceux qui cueillent des oignons ou des raisins seront punis : l'amende sera de six livres et de 22 heures d'emprisonnement.



### Réquisition de charbonniers

Le 14 septembre 1794, à la demande du citoyen **Lacroix** commis du citoyen **Royer**, commissaire des poudres et salpêtre, tous les citoyens qui font du charbon sont requis afin qu'ils fournissent la quantité de charbon nécessaire aux besoins du citoyen **Fourquet**, *martinaire*, qui doit fabriquer des clous pour la République.

### Réquisition de voituriers

Le 2 octobre 1794, le fermier des forges **Maurice Matheu** exhibe l'ordre de réquisition des voituriers qui devront transporter des charbons qu'il tient à la montagne.

Sont pour cela requis les citoyens du tableau ci-contre. Ils doivent faire le transport du charbon de la montagne aux forges de Mosset

Le commis des forges indiquera par roulement tous les 3 jours les noms des voituriers requis.

### Non cumul des fonctions

Conformément à la loi du 15 octobre 1794, **François Séguy** (1771-1797) secrétaire de la municipalité, est obligé de donner sa démission parce qu'il exerce également les fonctions de greffier du juge de paix. Le 3 novem-

| Voituriers requis                      |
|----------------------------------------|
| Pierre Respaut (1762-1809)             |
| Jean Cortie (1775-1818) dit « Parote » |
| Joseph Laplace (1754-1810)             |
| Julien Escanyé (1761-1835),            |
| Jacques Vidal (1740)                   |
| Pierre Dirigoy                         |
| Gaudérique Galaud (1752-1822)          |
| Bonaventure Cossey(1752-1822)          |
| Joseph Olive (1749)                    |
| Joseph Bès (1734-1805)                 |
| Joseph Corcinos (1749-1824)            |
| Isidore Galaud (1752-1822)             |
| Barthélemy Ribere (1765-1849)          |
| Nicolas Pons (1751-1820)               |
| Jean Ruffiandis juge                   |
| François Bourges aîné (1768-1826),     |
| Barthélemy Marc (1744-1798)            |
| Sauveur Moner                          |
| Gaudérique Roland (1765-1825)          |
| Dominique Verdier (1742-1816)          |
| Gaudérique Laguerre                    |
| la veuve Marti Blanquer                |
| Jean Pierre Salvagnach (1765-1827)     |
| François Assens (1764)                 |
| Isidore Julia (1758-1833),             |
| Jacques Cossey (1738-1813)             |
| Julien Prats (1747)                    |

### Réparations de la fontaine

Le 3 novembre 1794, la fontaine qui donne de l'eau dans la commune est très *"malpropre. Une partie des canaux qui l'alimentent sont à ciel ouvert et les portes ne sont pas fermées. Si cette situation perdure cette source d'eau tarira."* De plus *"elle fera du mal à ceux qui la boiront ainsi qu'aux bestiaux qui s'y abreuvent."*

Pour y remédier, la municipalité mettra en œuvre les moyens nécessaires. Elle fera aussi mettre des affiches pour informer ceux qui voudront *"entreprendre l'accommodage des portes."*

### Honoraires de l'horloger

**Jacques Cossey**, horloger de la commune, cessera son activité si ses honoraires ne sont pas portés à 60 livres. Il lui est donné satisfaction.

### La livre de pain à quatre sols

Le 20 décembre 1794, conformément à la loi du 19 brumaire an III (9 novembre 1794), le prix de la livre de pain reste fixé à quatre sols, attendu qu'une mesure de seigle donne ordinairement 30 livres de grains<sup>7</sup>. Ce prix est le prix maximum fixé dans le cadre du contrôle des prix mis en place

par l'Etat.

En appliquant la règle 1 sol égale un Euro, la livre de pain serait à 4 Euros.

## Sébastien Escanyé contre-révolutionnaire ?

Un an après son départ de Mosset, prisonnier des Espagnols puis libéré, l'ex-député **Sébastien Escanyé** est soupçonné de pensées contre-révolutionnaires. Il est recherché par la police, qui diligente une perquisition chez ses parents à Mosset au 1 Escaler d'En Dolfé où il est né le 24 mars 1759.

### Pose de scellés

"Aujourd'hui, 13 messidor de l'an second de la République [01/07/1794] à l'heure de midi, nous **Joseph Porteil** (1752-1824), juge de paix et officier de police du canton de Mosset et conformément à une réquisition du citoyen **Baranda**, maréchal des logis de la Gendarmerie Nationale de Prades, en date du 11 du courant et conformément à un arrêté du représentant du peuple **Chaudron Rousseau**, je me suis transporté, assisté du citoyen **François Séguy** (1771-1797), notre greffier, et de **Joseph Estève** (1760-1837), agent national, et en présence de **Sauveur Barrera**, gendarme résidant à Prades, à la maison du citoyen **Joseph Escanyé** (1726-1796) pour y mettre des scellés sur tout les papiers et effets [de son fils] **Sébastien Escanyé**..

Nous avons trouvé le citoyen **Melchior Bonpeyre** (1767-1826) [Beau frère de **Thérèse Parès**, épouse de l'ex-député] et la citoyenne **Catherine Sar-da**, "mère du député.

De suite... nous avons procédé à l'apposition des scellés sur une armoire dans laquelle nous avons fait mettre tous les papiers appartenant au citoyen **Joseph Escanyé** et sur le tiroir d'une commode " où il y avait d'autres papiers lui appartenant.

Dans "une autre chambre nous avons apposé notre sceau à un petit buffet dans lequel il y avait quelques effets de **Thérèse Parès**" (1758-1823) puis... "à de petits tiroirs de ce buffet et à une petite armoire dans laquelle il y avait des effets appartenant au citoyen **Joseph Escanyé**..." et encore à une autre petite armoire.

Nous avons trouvé une malle dans la-



quelle il y avait des effets des citoyens **Joseph Escanyé** et **Joseph Sébastien Escanyé** [Curé, 1764-1839, frère de **Sébastien**]. Nous n'y avons point mis les scellés."

### Perquisition le 2 juillet 1794

Le jour suivant les mêmes personnes ont procédé à la levée des scellés et à la perquisition.

"Nous n'y avons trouvé que des papiers appartenant au citoyen **Joseph Escanyé** et après les avoir bien examinés, nous avons reconnu qu'il n'y avait aucun papier suspect." De même dans la chambre de la citoyenne **Thérèse Parès**, "nous n'avons trouvé que quelques nippes.. Nous n'y avons trouvé aucun papier suspect ni aucun papier contre-révolutionnaire mais, au contraire, des papiers relatifs au commerce dudit **Joseph Escanyé**".

### Retour aux affaires

Quelques jours plus tard prend fin le régime sanguinaire de la terreur ; **Robespierre** est décapité le 28 juillet. **Sébastien Escanyé** peut sortir de la clandestinité. En 1795, il revient à Vinça, où il devient jusqu'en 1800 président de l'administration municipale du canton de Vinça<sup>9</sup>. Après le coup d'État du 18 brumaire, maire de Vinça, il est nommé le 7 nivôse an 9 (28 décembre 1800) membre du conseil général où il représente son canton jusqu'en 1815.



### Références

- 1 - ADPO 100EDT31
- 2 - ADPO 100EDT35
- 3 - ADPO L1405
- 4 - ADPO 100EDT34
- 5 - Serres Brial. L'incivisme des Roussillonnais
- 6 - ADPO L666
- 7 - ADPO 100EDT36
- 8 - ADPO L405
- 9—ADPO L1025